

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-12-64**

**OBJET : TROISIÈME RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX  
EN RÉFÉRENCE AVEC LE PROGRAMME TECQ 2014-2018 DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

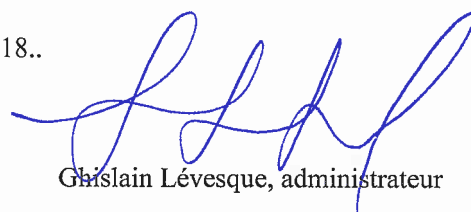
**ATTENDU QU'**une deuxième révision de la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 a été effectuée conformément à l'ordonnance portant le numéro 2017-10-66, datée du 05 octobre 2017;

**ATTENDU QUE** depuis cette date, de nouveaux travaux se sont ajoutés pour l'amélioration des infrastructures de la ville et qu'il y a lieu de déposer une troisième version révisée de la programmation des travaux pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), approuve la troisième version révisée de la programmation de travaux datée du 03 décembre 2018 et que l'on procède ainsi au dépôt de cette nouvelle programmation au MAMOT. pour approbation.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 03 décembre 2018..



Ghislain Lévesque, administrateur